



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/302

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 31 Janvier 2025 formulée par CCTDM représentée par Madame Estelle BOURNEL, pétitionnaire, relative à l'organisation d'un défilé festif à Thiers « LA PARADA DRAC »,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette parade, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à Thiers,

Considérant l'organisation de cette parade sur des voies ouvertes à la circulation automobile et qu'à ce titre, des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des participants, des organisateurs et des spectateurs,

Considérant que ces mesures impliquent d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la parade.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera provisoirement interdite tout au long du parcours emprunté par la parade le Samedi 10 Mai 2025 de 15 heures 30 à 18 heures.

- Place Antonin Chastel – Rue Alexandre Dumas – Rue du Pirou – Place du Pirou – Rue de la Coutellerie – Place Lafayette – Rue Gambetta – Rue Rouget de l'Isle – Pont du Navire – place du Navire – Rue du Moutier.

Les signaleurs postés aux différents points seront tenus d'interdire la circulation le temps du passage des festivaliers. Ils ne pourront rouvrir la circulation que lorsque l'information leur sera transmise par la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place du Navire, la Rue du Moutier, Avenue de La Libération face à l'église, Rue de la Coutellerie sur le parking situé entre le n° 42 et le n° 48 ainsi que sur la totalité du Pré de la Foire pour l'organisation des navettes de 09h00 à 23h00.

A l'exception des véhicules d'intervention des secours ainsi que des véhicules dûment signalés et identifiés nécessaires au bon déroulement de la manifestation, cette interdiction sera matérialisée par voie d'arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Pour l'organisation du bal devant l'abbatiale du Moutier, la rue sera bloquée par des dispositifs anti-bélier entre le n° 2 de cette rue et l'angle entre l'Avenue Joseph Claussat et l'abbaye. Un bloc béton sera installé rue des usines côté rue du moutier le **Samedi 10 Mai 2025 de 09h00 à 23h00**.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les automobilistes en provenance de l'Avenue Joseph Claussat seront déviés par l'Avenue de la Libération et l'Avenue du Progrès.
- Les autonomistes venant de la Rue de Clermont seront déviés par la Rue de Schlobenhausen et la Place de l'Europe.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et le matériel nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux dès le **Vendredi 09 Mai 2025**.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à communiquer sur l'événement auprès des riverains conformément à l'arrêté n° 2024/688 du 21 Novembre 2024 (délai d'affichage des arrêtés municipaux) à respecter et à faire respecter les règles liées à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les prescriptions des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Les automobilistes devront respecter les injonctions des personnes en charge de la sécurité sur le parcours.

ARTICLE 7 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Estelle BOURNEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 25 Avril 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN